

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉDARZEC

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 09 mars 2023
Date d'affichage : 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-sept heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉDARZEC, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Yvon LE SEGUILLON, Maire.

Présents :

LE SEGUILLON Yvon, BERTRAND Régis, LE COADOU Virginie, ROUZES Bernard, JEZEQUEL Alain, MATHECADE Camille, LE ROUX Alain, MOISAN Michel, Elodie CLOUIN, LE QUERE Anne Lise.

Procurations :

Gilbert LE HOUEROU à Yvon LE SEGUILLON
Myriam FLOURY à Camille MATHECADE
Rose Marie IACONELLI à Bernard ROUZES
Sandrine LE LAY LE SEGUILLON procuration à Virginie LE COADOU

Secrétaire de séance : Anne-Lise LE QUERE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2023 est adopté à l'unanimité.

GARANTIE A L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SPLA/LOTISSEMENT KREIZ KER :

Dans le cadre de la concession d'aménagement relatif à la création de l'opération d'aménagement du lotissement Kreiz Ker, signée entre la commune de Trédarzec et la SPLA Lannion Trégor Aménagement en date du 20 décembre 2022., il est prévu que la commune apporte sa garantie à l'emprunt bancaire réalisé par la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

La SPLA Lannion Trégor Aménagement a sollicité de la CAISSE D'EPARGNE dont le siège social est à 4, Rue du Chêne Germain – CS 17634 – 35 576 CESSON SEVIGNE Cedex, le concours dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

Financement de travaux d'aménagement sis à Trédarzec Lotissement Kreiz Ker (22)

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS



Un crédit d'investissement à moyen ou long terme dont le taux d'intérêt, fixe sur toute la durée du prêt, permet de connaître dès l'origine le montant des échéances et le total des frais financiers. Ce prêt ne permet pas de bénéficier d'une éventuelle baisse de taux mais sécurise contre une remontée de ces derniers.

VERSEMENT DES FONDS	
Durée	Jusqu'au 31/01/2024
Intérêts	Les intérêts sont calculés sur la base du taux du contrat

PHASE D'AMORTISSEMENT	
Montant	172.600 €
Base de calcul des intérêts	30/360
Paiement des intérêts	A terme échu
Commission d'engagement	500 €
Durée	4 ans et 6 mois
Dont différé en capital	Néant
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement constant
Taux d'intérêt	3,75%
Remboursement anticipé	Total ou partiel à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

GARANTIES ET CONDITIONS

GARANTIE DE LA COMMUNE DE TREDARZEC, à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, SANS renonciation aux bénéfices de division et de discussion, Et

conformément à l' « ARTICLE 19 – GARANTIE DES EMPRUNTS » du contrat de concession signé le 20/12/2022 stipulant :

Etant précisé que la dernière échéance interviendra avant le 20.12.2028 date de fin de concession.

*A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 18, le **Concédant accorde sa garantie jusqu'à hauteur de 80 % au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par le Concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.***

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire du Concessionnaire.

Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 17 au profit du concédant. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs du concessionnaire ont le droit de se faire représenter au Conseil d'Administration du concessionnaire par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il résulte de l'état prévisionnel défini à l'article 18 que le Concessionnaire n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Collectivité concédante et les autres collectivités garantes inscrivent à leur budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs. Les sommes ainsi versées par les Collectivités aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le Concessionnaire doit rembourser.

Durée : jusqu'à remboursement du présent concours dont les modalités et notamment la durée figurent ci-dessus.

Formalisation : celle-ci résulte des présentes

La collectivité ci-dessus est ci-après dénommée sous le vocable "le garant".

En fonction de la nature de l'opération garantie et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en jeu de la garantie du garant pourra porter au choix de celui-ci soit sur la

totalité du concours ou de la fraction de concours garanti soit sur les annuités y afférent, déterminées par l'échéancier.

Le garant déclare avoir connaissance des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties d'emprunts délivrées par les collectivités territoriales pour les emprunts contractés par des personnes morales de droit privé, et plus particulièrement des articles L2252-1 et suivants, D2252-1 et D1511-30 et suivants dudit code.

Le garant atteste que le présent engagement répond à l'ensemble des dites dispositions et s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations :

- à verser au prêteur, de la manière exprimée dans le contrat ou dans leur totalité, les montants dus par l'emprunteur, tant en capital qu'en intérêts et charges, sans jamais pouvoir opposer le défaut de recouvrement des impositions affectées au cautionnement.
- à voter les impositions directes nécessaires pendant toute la durée du concours ; ces impositions seront mises en plein droit en recouvrement en cas de besoin, et affectées à la couverture de la charge du concours.

En cas de mise en jeu du garant, celui-ci sera subrogé dans les droits du prêteur, à concurrence de ses paiements et sans que cela puisse porter préjudice aux droits du prêteur.

De ce fait, le garant renonce à se prévaloir de toutes subrogations, de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes en principal, intérêts commissions, frais et accessoires qui lui seront dues.

Par ailleurs, le garant renonce à tout recours et à toute action réelle, contre toute personne physique ou morale ou tout groupement de quelque nature que ce soit qui se serait porté caution personnelle ou réelle au bénéfice de l'établissement prêteur.

Il convient ce jour de délibérer sur les conditions de prêt et de garantie bancaire de la collectivité concédante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 portant sur l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SPLA Lannion Trégor Aménagement du 16 décembre 2022 portant sur l'adoption du contrat de concession pour l'aménagement du lotissement Kreiz Ker sur la commune de Trédarzec ;

Vu la délibération du conseil municipal de Trédarzec du 30 novembre 2022 portant sur l'adoption du contrat de concession pour l'aménagement du lotissement Kreiz Ker ;

Vu le contrat de concession signé entre la commune de Trédarzec et la SPLA Lannion Trégor Aménagement ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SPLA Lannion Trégor Aménagement du 23/03/2023 portant sur l'autorisation faite au Président Directeur Général de la SPLA Lannion Trégor Aménagement de signer les emprunts bancaires sur les opérations en cours, dont notamment celle du lotissement Kreiz Ker sur la commune de Trédarzec;

Entendu l'exposé de Mr Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la commune de Trédarzec sous la forme d'un engagement à caution à hauteur de 80 % maximum pour l'emprunt de 172 600 euros d'une durée de 4 ans et 6 mois souscrit auprès de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 3.75 % pour le financement de l'opération d'aménagement du lotissement Kreiz Ker sur la commune de Trédarzec ;
- D'ENGAGER au cas où la SPLA Lannion Trégor Aménagement pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse d'Épargne adressé par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires au paiement des sommes dues, ni exiger que la Caisse d'Épargne ne discute au préalable avec l'organisme défaillant, à libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt contracté ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et la SPLA Lannion Trégor Aménagement pour formaliser l'engagement pris par le Conseil Municipal dans les conditions définies ci-dessus et à signer la convention qui fixera les conditions et sa garantie ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022/COMMUNE ET LOTISSEMENT DE LA GARE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que les comptes de Gestion (Commune et Lotissement de la Gare) dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- DECLARE que les Comptes de Gestion (Commune et Lotissement de la Gare) sont, au centime près, conformes aux Comptes Administratifs 2022 (Commune et Lotissement de la Gare).

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉDARZEC, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Yvon LE SEGUILLON, Maire.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022/COMMUNE :

Après que le Maire, Yvon Le Séguillon, se soit retiré pendant le vote, Le Conseil Municipal vote et approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 conforme, au centime près, au Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal.

Montant des dépenses et recettes engagées en 2022 :

Section d'Investissement :

Recettes	219 482.09 €
Dépenses	<u>319 111.41 €</u>
Résultat de l'exercice	- 99 629.32 €

Section Fonctionnement :

Recettes	887 708.24 €
Dépenses	<u>728 472.97 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 159 235.27 €

Résultat de l'exercice 2022 : + 59 605.95 €

Soit un résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 :

En Investissement	- 220 933.75 €
En Fonctionnement	+ 159 235.27 €
Total	- 61 698.48 €

AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 8 de la Loi du 2 mars 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2023, approuvant le Compte Administratif 2022 du Budget Commune,

Soit un résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 :

En Investissement	- 220 933.75 €
En Fonctionnement	+ 159 235.27 €
Total	- 61 698.48 €

Sur proposition du Maire,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

D001 déficit antérieur reporté : 220 933.75 €

1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 159 235.27 €

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022/LOTISSEMENT DE LA GARE :

Après que le Maire, Yvon Le Séguillon, se soit retiré pendant le vote,

Le Conseil Municipal vote et approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022, conforme, au centime près, au Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal.

Montant des dépenses et recettes engagées en 2022 :

Section de Fonctionnement :

Recettes	0 €
Dépenses	<u>0 €</u>
	0€

Section d'Investissement :

Recettes	0€
Dépenses	<u>0€</u>
	0€

Résultat de l'exercice 2022 : €

Soit un résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 :

En Investissement	0 €
En Fonctionnement	<u>15 636.96 €</u>
Total	+ 15 636.96 €

CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA GARE :

Monsieur le Maire propose de clôturer le Budget du Lotissement de la Gare, étant donné que tous les lots sont vendus.

Les travaux de voirie définitive et de pose des candélabres seront supportés par le Budget principal de la Commune.

L'excédent constaté lors du vote du Compte Administratif 2022 d'un montant de + **15 636.96 €** sera versé à l'issue de l'exercice 2023 au Budget Principal de la Commune.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES :

Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint en charges des Finances, présente le tableau n°1259 faisant état des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Il est proposé de maintenir le taux des taxes locales :

Taxe foncière (bâti) : 37.70 %

Taxe foncière (non bâti) : 70.33 %

Taxe d'habitation : 14.15 %

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION GEPU :

Nous devons prévoir l'amortissement des Attributions de compensation d'investissement (mandatées au compte 2046) afin de neutraliser cette dépense d'investissement qui n'a pas à figurer dans notre bilan de manière permanente (comme tout compte 204x), la recette sera à prévoir au compte 28046 (recette d'investissement)

L'Article L.2321-2-28° du CGCT stipulent que toutes les collectivités et établissements publics doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (c/204).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien (ou catégorie de bien) par l'assemblée délibérante,

Il est proposé d'amortir ces attributions de compensation versées à Lannion Trégor Communauté dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur une durée de 5 ans.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023/COMMUNE :

Le Maire propose de voter le budget primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 893 895 euros

Section d'Investissement : 1 244 770 euros

Accord unanime des membres du Conseil municipal.

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :

Virginie Le Coadou, adjoint au Maire en charge des relations avec les Associations, présente le montant des subventions qui seront versées aux Associations en 2023 suite à la réunion de travail de l'ensemble des membres du Conseil Municipal le Lundi 13 mars 2023.

Associations	Subvention 2023
Associations Communales	
Amicale des boulistes	400
Amicale laïque de Trédarzec	3500 + Noël 13 euros/enfant
Anciens combattants UFAC	400
Baladeurs de l'estuaire	800
Bibliothèque pour tous	500
Comité de jumelages	800
Fait Main	pas d'AG en attente
Trégor Football Club	1000
Sporting Club Trédarzec	1500
FNACA	200
Société de Chasse	500
Stereden vor	500
Trédar'Fêtes	500
TOTAL	10600 + 1196 Noël
	11796
Associations sportives	
Club Trégorrois Handi sport Lannion	120
Cirque en flotte Pleudaniel	30
Bro Dreger Hanball	100
Tennis Club de Tréguier	45

Ar redadeg	30
Sporting five lannion	45
ECOLES/CFA/CCI	
IFAC de Brest/CCI métropolitaine Bretagne Ouest	30
CFA de Ploufragan/ Chambre des métiers et artisanat	30
RASED	2 euros/enfant = 88
Ludothèque de Langoat/Asso entrée de Jeu	50
ASSOCIATIONS CANTONALES	
Skol Sonerien Ha Danserien Bro Landreger	100
SNSM Pleubian	250
Ty ma zud Coz Tréguier	40
Don du sang du Trégor	65
Visiteurs des Malades En Hôpital Tréguier	40
Centre Culturel Renan Tréguier	310
Tud ar Vro Pleubian	20
Danserien Ledenez Pleubian	30
Skol ar c'hleuziou	300
Comice agricole	500
Océanide	100
chemins vivants	100
Gym club Pleubiannais	30
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
Amicale des médaillés militaires Pleubian	25
FNACA Tréguier	100
Amicale Officiers marinières Pleubian	25
Amicale mémorial américain	25
ANACR les amis de la résistance (comité côtes d'armor)	25
ANACR comité de Tréguier	25
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
domaine caritatif et aide sociale	
course de l'ours	100
Secours catholique	200
Restaurants du Cœur	550 = 50 € + 10 bons 50 €
Secours populaire à Tréguier	200
croix rouge Paimpol	100
Solidarité Paysans	100
Centre info sur droits des femmes et familles 22	100
banque alimentaire	0,15/habitant = 160,80
solidarité Ukraine de la presqu'île	0,20/habitant = 214,40
Pompiers internationaux séisme Turquie Syrie	500

domaine médical et handicap	
Cœur et santé	40
Rêves de clown	40
alcool assistance	25
La Ligue contre le cancer	40
France ADOT	40
ADAPEI nouvelles	100
maison des familles Saint Briec	40
Lucien la patte sur le cœur	100
accompagnement en soins palliatifs du Trégor	20
Domicile action trégor	20
PLB la Muco	20
Jonathan Pierres vivantes 22	20
France Handicap	20
protection civile 22	20
Asso Française Sclérosés en plaques	20
Prométhée 22	20
Leucémie espoir 22	20
UNAFAM handicapés psychiques 22	20
AFM Téléthon	20
association protectrice des animaux abandonnés	20
Asso régionale laryngectomisés bretagne	20
DMLA	50
maladie de parkinson	100
France rein	20
la maison escargot	20
Autres	
Assemblée des secrétaires de Mairie et directeurs	20
total associations communales	11796,00
TOTAL associations extérieures	5 798,20
TOTAUX (asso communales + extérieures)	17 594,20

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19 heures

**COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES
DE LA COMMUNE DE TRÉDARZEC**

SÉANCE DU 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 09
Nombre de membres présents : 07
Nombre de suffrages exprimés : 09

Date de la convocation : 09 mars 2023
Date d'affichage : 09 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures,
Le comité de gestion de la Caisse des écoles de TRÉDARZEC, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Yvon LE SEGUILLON, Maire.

Présents :

Yvon LE SEGUILLON ; Régis BERTRAND; Camille MATHECADE ; Elodie De OLIVEIRA ; Fabienne VAN MONTAGU ; Morgane JOURDEN, Martine BERTRAND.

Procurations :

Myriam FLOURY à Camille MATHECADE
Nolwen GUYON à Elodie DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Camille MATHECADE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Le comité de gestion de la caisse des écoles de Trédarzec, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DECLARE que le Compte de Gestion est, au centime près, conforme au Compte Administratif 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Après que le Maire, Yvon Le Séguillon, se soit retiré pendant le vote,

Le comité de gestion de la Caisse des écoles vote et approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022, conforme, au centime près, au Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal.

Montant des dépenses et recettes engagées en 2022 :

Section de Fonctionnement :

Recettes	22 978.93 €
Dépenses	<u>28 619.77 €</u>
Résultat de l'exercice	- 5640.84 €

Section d'Investissement : néant

Soit un résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 :

En Investissement	néant
En Fonctionnement	8 965.32 €

AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Les membres présents, à l'unanimité, décident l'affectation de résultat comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 14 606.16 euros
Affectation au R002 du Budget primitif 2023.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Les membres présents votent, à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Caisse des écoles, qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement :

Fonctionnement, dépenses et recettes : **47 730 euros.**

CLOTURE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2023 :

Sur les conseils de Madame Sevenet, conseillère aux décideurs locaux, il est proposé au comité de gestion de la caisse des écoles de Trédarzec, de clôturer le budget de la caisse des Ecoles à l'issue de l'exercice 2023. Ce budget ne reflète pas les dépenses réelles de l'école car il ne comporte pas les frais de personnel, l'entretien des locaux, les énergies... Il ne comptabilise que les achats de repas (en dépenses de fonctionnement) et les encaissements des repas (en recettes de fonctionnement).

Les dépenses et recettes seront, à compter de 2024, supportés par le Budget principal de la Commune. Les membres de la caisse des écoles composeront la future « commission Ecole ».

Accord unanime des membres du comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

La séance est levée à 19 heures 30